	Le barème ne s'applique pas	Échelon au 31.08.2019 (au 01.09.2019 pour les stagiaires)	Ancienneté de poste	**TZR,** bonification sur vœu Dpt correspondant à l'établissement de rattachement de la ZR au moment de la demande	**TZR** sur même zone, de 1 an à 12 ans et plus	Affectation en LYCEE précédemment APV EP ou non (cf .guide pour critères)	Affectation en éducation prioritaire (REP+ ou REP)	Stagiaire ex ANT 2nd degré (ens-edu-ori) - (CTEN-MAGE-MI/SE-ASEN-EAP-AED)	Bonification autres stagiaires	Stagiaires ou personnels catA en détachement précédemment titulaire (voir guide)	Réintégration	Dossier « Priorité Handicap »	Reconversion	Rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe	Mutation simultanée à caractère familial	Années de séparation pour le rapprochement de conjoint	Parent isolé	Enfants à charge	Enfants à charge pour parent isolé	Mesure de carte scolaire	Professeur agrégé vœux lycée uniquement
	Établissement	7 points par échelon **pour tous** (minimum 14 pts pour les 1er et 2ème échelons) • Hors classe : 7pts+ 56 pts(forfaitaires)/**Agrégés**(cf.guide) •Ce.EPS Classe exceptionnelle : 7pts+ 77 pts (forfaitaires) limité à 98 pts	20 Pts par an ; 20 Pts stag ex titulaires gérés DGRH 50 Pts par tranche de quatre ans ;La suite est non cumulable :									Rarement accordé									
	Commune				1an=25 Pts ;2ans=45 Pts ;3ans=65Pts ;4ans=150 Pts ; 5ans=160Pts ;6ans=170Pts ;7ans=180Pts ; 8 ans= 200 Pts ; 9ans=210Pts ; 10 ans=220Pts ;11ans=230Pts	1an=30Pts ;2ans=60Pts ;3ans=90Pts ;4ans =120Pts ;5 ans ou 6ans = 150 Pts ;7ans=175Pts ; 8 ans et plus= 200 Pts					100 pts(RQTH pour l'agent) **ou** 1000 Pts en fonction décision de la Commission Académique Faire des vœux larges à partir du vœu COM	1000 Pts si reconversion validée pour titulaire sur poste **Pour les TZR reconvertis**, voir guide	30,2 Pts	30 Pts		30 pts	75 Pts par enfant de - de 18 ans au 1/09/2019	75Pts par enfant de - de 18 ans au 1/09/2019	1500 Pts sur ancien établissement, commune, département correspondant et académie	180 Pts sur les vœux lycées à l'exception des disciplines enseignées uniquement en lycée
	Département			50 Pts			5 ans en continu et effectif au 31/08/19 REP+=200pts REP=100pts	Jusqu'au 3ème échelon=150 Pts ;4éme=165Pts ;5ème et plus=180Pts(si 1 an temps plein sur les 2 dernières années précédant le stage)	10 Pts sur le vœu choisi par le candidat (si demande déjà effectuée lors du mvt INTER)	1000 Pts sur le Dépt. ancienne affectation				90,2 Pts	80 Pts	1 an : 100 Pts : 2 ans : 200 Pts ; 3 ans : 300 Pts : 4 ans et +=400Pts (cf. guide pour congé parental et disponibilité)	90 Pts + enfants				
	Académie									1000 Pts											
	Toute ZR d'un département									1000 Pts si ancienne affectation en ZR											
	Toute ZR de l'académie																				

Complétez le tableau ci-dessous avec vos vœux et calculez le barème en vous aidant du tableau ci-dessus.

** Voir les conditions exactes d'application du barème dans le BO spécial n°10 du14 novembre 2019 ou la circulaire rectorale (Guide mvt intra 2020)*

Code du vœu	Libellé du vœu en clair	Total de votre barème en fonction du vœu	Élu CAPA			Code du vœu	Libellé du vœu en clair					Total de votre barème en fonction du vœu	Élu CAPA									
					21																	
					22																	
					23																	
					24																	
					25																	
					26																	
					27																	
					28																	
					29																	
					30																	